



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 24

DÉCISION N° 504482/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation de la base école-2E régiment d'hélicoptères de combat.

Du 11 juin 2025

DÉCISION N° 504482/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation de la base école-2E régiment d'hélicoptères de combat.

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 2 0 0 S

Référence de publication :
BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{re} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu la décision ministérielle n° 506559/ARM/EMAT/SCPS/BORG/NP du 25 juin 2019 portant changement d'appellation de l'École de l'aviation légère de l'armée de Terre – Le Luc (EALAT – Le Luc) au profit de la Base école - 2e régiment d'hélicoptères de combat (BE - 2e RHC),

Décide :

Article 1^{er} - appellation.

La Base école - 2^e régiment d'hélicoptères de combat prend l'appellation de « Base école - Général Lejay » (B EGL).

Article 2 - calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Article 3 - subordination.

La BEGL est subordonnée à l'École de l'aviation légère de l'armée de terre .

Article 4 - patrimoine.

La présente décision n'a pas d'impact sur la mise à la garde de l'emblème du 2^e régiment d'hélicoptères de combat qui demeure au sein de l'unité à des fins mémorielles, sans dévolution des attributs et des décorations collectives.

Article 5 - modalités pratiques.

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 9^e référence.

Article 6 - publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
chef du bureau organisation
de l'état-major de l'armée de terre,*

Alexandre NORTZ.